



LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

8 FEV. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation de 3 éoliennes
et d'un poste de livraison électrique
sur la commune de DISSAY-SOUS-COURCILLON**

Département de la Sarthe (72)

– VSB ENERGIES NOUVELLES –

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Dissay-sous-Courcillon. Ces trois éoliennes s'insèrent dans un parc éolien composé au total de 7 éoliennes réparties sur la commune de Dissay-sous-Courcillon, en Sarthe, avec 3 éoliennes et, sur la commune d'Epeigné-Sur-Dême, en Indre-et-Loire, avec 4 éoliennes. Deux permis de construire ont été déposés, même si du fait de leur proximité, une étude d'impact commune a été élaborée. Le Préfet de la Région Centre a émis son avis au titre de l'autorité environnementale concernant le permis déposé sur la commune d'Epeigné-sur-Dême, le 9 décembre 2010.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet

Le projet de permis de construire de Dissay-Sous-Courcillon est constitué de 3 éoliennes de type V90 du constructeur VESTAS d'une hauteur de 125 m en haut de pale, et d'un poste de livraison. Il prend place au sein d'une ZDE en cours d'instruction et définie à l'échelle des communautés de communes de Racan et Loir et de Bercé et sur la commune de Brèches.

Ces trois éoliennes font partie d'un parc de 7 éoliennes, situé à cheval sur la Sarthe (commune de Dissay-Sous-Courcillon avec 3 éoliennes et un poste de livraison) et l'Indre-et-Loire (commune d'Epeigné-sur-Dême avec 4 éoliennes et un poste de livraison). Les deux parcs sont d'orientation parallèle Nord-Ouest / Sud-Est avec une inter-distance de 3 kilomètres. Les éoliennes du parc d'Epeigné-sur-Dême sont d'une hauteur de 140 mètres (contre 125 m pour celui de Dissay-sous-Courcillon), cette différence de hauteur entre les deux parcs n'est pas expliquée dans le dossier d'étude d'impact.

Au total, la puissance globale du parc sera de 14 MW, dont 6MW pour le parc côté Sarthe. Le dossier mentionne que le tracé de la ligne de raccordement au poste source n'est pas encore déterminé. Or, les travaux liés aux raccordement, en l'espèce une ligne d'environ 12 km réalisée en souterrain, sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement, ils doivent par conséquent être évoqués dans le cadre de l'étude d'impact (a minima fuseau et présentation des impacts potentiels).

Le périmètre d'étude éloigné inclut le projet éolien sur les communes de BRÈCHES et SAINT-PATERNE-RACAN afin de pouvoir gérer les éventuels problèmes de co-visibilités avec le présent projet.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs pour de tels projets sont ceux liés à leur insertion paysagère et à leurs impacts sur la faune et la flore ou encore au bruit.

Le projet s'inscrit au sein d'une vaste clairière cultivée ceinturée de boisements. Si le périmètre du projet ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement, l'étude d'impact souligne que, malgré le caractère très ouvert des clairières agricoles, le site présente une mosaïque d'habitats pouvant présenter un certain intérêt pour la diversité biologique locale. En effet les possibilités d'échanges biologiques sont importantes notamment via les vallées. Sur le secteur d'étude, la vallée du Loir constitue ainsi un axe structurant majeur pour ces échanges.

Le dossier montre que des co-visibilités entre des monuments historiques et le parc (entendu dans sa globalité) existeront : église de Beaumont-sur-Dême et collégiale de Bueil-en-Touraine.

Les photomontages permettent également d'identifier un risque d'écrasement visuel du village de Beaumont-sur-Dême, construit sur le coteau bordant la Dême, et de son église.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

oEtat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue, même si quelques points auraient mérité des compléments d'analyse (cf. développements ci-après). Il est décrit de façon claire et structurée.

Concernant la flore et les habitats, le projet s'implante au cœur d'une zone cultivée, sur des parcelles labourées, ce qui explique l'absence de formations végétales rares ou sensibles sur le site. Concernant les espèces animales, des cartographies de localisation des espèces protégées, notamment avifaune et chiroptères sont intégrées. L'étude conclut au faible impact sur ces dernières.

Au niveau chiroptérologique, l'étude évoque un éloignement des gîtes connus de l'aire d'étude (Marçon, Villedieu-le-Château notamment). Cependant, elle note l'existence de plusieurs cavités importantes creusées en rive gauche de la vallée de la Dême, notamment sur la commune de Beaumont-sur-Dême, à une relative proximité du site. Selon le dossier, les enregistrements en altitude ont montré une activité assez faible, avec 11 espèces fréquentant le site, dont 7 contactées par écoutes ultra-sonores, relativement communes, le long des lisières boisées. Seule la présence de la Pipistrelle pygmée dénote d'une certaine rareté.

A la lecture de la méthodologie retenue pour cette étude, il apparaît que les prospections se sont déroulées le 7 juin et le 30 août (cf. étude « Prise en compte des chiroptères » jointe au dossier). Ces périodes apparaissent insuffisantes pour couvrir l'ensemble du cycle biologique des chauves-souris. En effet, les périodes suivantes doivent particulièrement faire l'objet de prospections : avril/mai pour le suivi de la migration printanière, juin/juillet pour le suivi en période de mise-bas et d'élevage des jeunes, et mi-août/fin septembre pour le suivi de la migration automnale et de la période d'émancipation des jeunes et d'accouplement.

Concernant l'avifaune, la zone d'implantation du projet recèle une importante diversité ornithologique liée à la présence d'habitats complémentaires (grandes cultures, boisements, plan d'eau). Le parc de Dissay-sous-Courcillon est celui qui présente le plus de sensibilités vis-à-vis de l'avifaune. Plusieurs espèces d'intérêt ont été recensées en période de reproduction : Cedicnème criard, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière certaines années. C'est également un site intéressant pour les passereaux et quelques groupes plus ou moins importants de vanneaux, pluviers dorés et corbeaux freux. Enfin, une activité migratoire diffuse a été notée, principalement orientée Est/Ouest en direction de la Vallée du Loir. Les passages les plus conséquents ont été notés au sud des sites d'implantation, et, dans une moindre mesure, le long des lisières boisées. Quelques espèces, peu fréquentes, sont également notées ponctuellement sur ce secteur (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Hibou des Marais, etc.), révélant l'influence de la Vallée du Loir, corridor biologique structurant le territoire local.

L'analyse paysagère intègre plusieurs prises de vue et photo-montages sur les périmètres immédiat, rapproché et éloigné.

L'état initial se conclut par un tableau récapitulatif des différents enjeux environnementaux liés au parc.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents de l'aménagement, ainsi que les impacts temporaires liés à la phase de chantier ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Concernant la faune, et notamment les chiroptères et l'avifaune, plus particulièrement sensibles à l'implantation d'aérogénérateurs, le dossier conclut à la faible incidence du projet. Des mesures de réduction et des mesures compensatoires sont proposées par le pétitionnaire (cf. infra - partie 4 - sur la prise en compte de l'environnement).

Le dossier ne traite pas des impacts du projet concernant son raccordement au réseau électrique, nécessitant, comme évoqué supra, une ligne réalisée en souterrain d'une longueur d'environ 12 km. Or, l'ensemble des impacts liés au projet doit être décrit au sein de l'étude d'impact. A minima, un fuseau doit donc être inséré et ses impacts potentiels décrits.

Concernant les impacts paysagers du parc, le dossier établit que des co-visibilités avec certains des monuments protégés au titre des monuments historiques de l'aire d'étude existeront (cf. p.148), notamment l'église paroissiale de Bueil-en-Touraine et l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Beaumont-sur-Dême. Deux remarques importantes sont également développées : la première concernant les co-visibilités du projet avec certains des nombreux manoirs, châteaux et églises disséminés dans l'aire d'étude éloignée, et la seconde concernant celles qui existeront depuis la RD 305 qui emprunte la Vallée du Loir.

Le dossier comporte une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement, en distinguant les mesures nécessaires à tout projet éolien (enfouissement du réseau de raccordement électrique, mesures garantissant le respect de l'environnement du chantier), les mesures liées au démantèlement des installations, puis enfin celles relatives spécifiquement au projet. Ces dernières sont réparties sur 4 postes : plantations d'écran visuel végétal, suivi de la faune post-implantation (avifaune, chiroptères), mesures de maintien de la biodiversité et actions vers une agriculture « éco compatible », chacune faisant l'objet d'une estimation chiffrée.

Le dossier met également en avant les impacts positifs du parc éolien. Ainsi, est cité le gain énergétique permis par ce dernier. A cet égard, il mentionne une étude danoise selon laquelle la production d'électricité par une éolienne n'engendre quasiment aucune consommation énergétique préalable. Selon cette étude, une éolienne récupère en effet en 6 mois, dans des conditions climatiques normales, toute l'énergie nécessaire à sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement. Il est en outre précisé que les 7 éoliennes produiront l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 10.000 foyers.

De même, le dossier met en avant la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique, en rappelant que les éoliennes n'utilisent pas de combustibles fossiles et ne rejettent aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsables de l'effet de serre. Un chiffrage de 1.925 tonnes de CO₂ et 135 kg de déchets nucléaires évités par an grâce au parc est avancé. Il n'est pas précisé si ce bilan tient compte des rejets de CO₂ induits par la construction de ces éoliennes et plus largement par les différentes étapes liées à leur cycle de vie (fabrication, acheminement, démantèlement...).

3.3- Justification du projet

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation, liée notamment au potentiel éolien, aux possibilités de raccordement au réseau électrique, mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et du contexte paysager.

Le dossier décrit les trois variantes ayant été analysées avant l'adoption du scénario 4, retenant l'implantation de 7 éoliennes. Il est précisé que l'évolution du choix d'implantation a respecté prioritairement les aspects écologiques et paysagers.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le pétitionnaire a signé avec les propriétaires une convention l'engageant à des modalités de démantèlement et de remise en état du site.

Elles concernent l'enlèvement des fondations des éoliennes et le démontage des infrastructures hors-sol. Les mesures envisagées sont décrites : démontage des tours, nacelles et pales, évacuation par camions. Concernant les postes de livraison, ces derniers étant des postes préfabriqués, la déconnexion de leurs câbles précèdera leur évacuation.

L'ensemble des terrains sera nivelé afin de retrouver l'aspect du relief initial et l'évacuation totale des fondations sera réalisée.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique reprend l'ensemble des thématiques abordées par l'étude d'impact. L'insertion de cartes, ainsi que du tableau de synthèse (concluant l'état initial) concernant les différents atouts et contraintes du site permettent d'appréhender les enjeux du projet.

3.6- Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain, simulations par calcul. Il est fait mention des auteurs de l'étude de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Un rappel sur les méthodologies et les périodes retenues pour les inventaires naturalistes y est inséré. A noter, qu'il est fait un renvoi dans cette partie à l'étude « chiroptères » sous-traitée à IEA, en mentionnant des prospections en janvier. A la lecture de cette étude, les prospections n'ont été menées qu'en juin et août.

Les difficultés rencontrées pour l'évaluation des impacts sont également développées.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4-1 - Paysage

Le plateau de grandes cultures sur lequel s'insère le projet de parc est encadré au nord par la Vallée du Loir, à l'ouest par la Vallée du Long ou de la Vandoeuve et à l'Est par la Vallée de la Dême. Il apparaît que ces paysages de vallées, et notamment celui de la Vallée du Loir, sont caractérisés comme étant très sensibles à l'implantation d'éoliennes, sensibilité liée à leur caractère pittoresque et à la présence d'un patrimoine particulièrement important (nombreux châteaux et manoirs, dont certains sites classés ou inscrits comme le château de la Marcellière, ou le château de Courcillon et ses abords). Ces sensibilités sont d'ailleurs reconnues dans l'étude ayant porté sur les modalités d'insertion paysagère dans le département de la Sarthe.

Le dossier souligne effectivement des co-visibilités entre les éoliennes et certains éléments du patrimoine architectural protégé.

En premier lieu, des impacts significatifs du parc d'Epeigné-sur-Dême vis-à-vis du bourg de Beaumont-sur-Dême et de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul sont à relever. En effet, depuis le nord du bourg, le parc sera perceptible en co-visibilité avec l'église. (cf. photomontage N°17 et 18). Le parc dominant l'horizon à 5 km, écrase visuellement l'église et le village construit sur le coteau bordant la Dême. Le mat de mesure installé sur le plateau permet de se représenter aisément l'écrasement visuel qui résulterait de l'implantation des deux parcs.

Des impacts significatifs du parc éolien de Dissay-sous-Courcillon vis-à-vis de la collégiale de Bueil-en-Touraine sont également à attendre. Ainsi depuis le nord le sud et l'est du bourg, des co-visibilités entre l'Église et le haut des pales existeront (cf. photomontages N°7 et 9).

Plus largement, le dossier souligne que depuis la RD 305, route touristique de la vallée du Loir, un grand nombre de manoirs, châteaux, etc. seront perçus parfois simultanément, parfois successivement, mais à peu d'intervalles de temps avec le site éolien en projet. Par ailleurs, ce même type de remarque s'appliquera aux visions depuis la RD 304, 124 et 29. Plusieurs photomontages, illustrent les co-visibilités depuis la vallée du Loir.

4-2 - Biodiversité

Au vu des espèces détectées dans l'état initial, le faible impact mentionné sur l'ensemble des espèces, selon le dossier, est à relativiser.

Ainsi, concernant l'avifaune, des impacts en période de reproduction, notamment pour le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard et l'Outarde canepetière sont à souligner. Le dossier prévoit des mesures spécifiques pour ces derniers : repérage des nichées afin de les protéger pendant les moissons, réalisation de suivis de l'avifaune (suivi de la population et de la mortalité), remise en herbe des chemins en lisière des bois et aménagement de bandes tampon autour des supports et aires d'intervention.

Selon le dossier, les considérations chiroptérologiques ont conduit à l'aménagement du projet initial, via une diminution du nombre d'éoliennes et un écartement suffisant vis-à-vis des boisements et lisières.

Je note cependant que les trois éoliennes du parc de Dissay-sous-Courcillon se situent à une centaine de mètres du bois de la Cour, tout comme l'éolienne EE3 du parc d'Epeigné-sur-Dême par rapport au bosquet riverain du bois de Beaugendre.

Les recommandations de la SFPEM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) spécifient une distance minimale de 200 mètres. Enfin, la mesure consistant en un balisage lumineux pour diminuer le risque de collision n'est pas une réponse au titre de cette problématique, les chauves-souris utilisant l'écho-localisation pour se repérer.

De même que pour l'avifaune, le pétitionnaire propose un suivi sur trois ans de la mortalité générée par le projet. Au-delà du fait de l'absence de détails sur ce protocole de suivi, il est mentionné que des mesures de réduction supplémentaires, du type arrêt des machines à certaines périodes ou heures de la nuit ou renforcement du balisage, seront mise en œuvre si ce suivi révèle une mortalité anormale. Faut de précision sur les seuils de mortalité pouvant déclencher ces différentes mesures, il s'avère difficile de pouvoir se prononcer réellement sur leur pertinence.

Les suivis proposés pour les chiroptères et l'avifaune doivent être entendus non comme des mesures compensatoires, mais comme des mesures d'accompagnement du projet.

4-3 - Bruit

Les résultats des simulations de l'étude acoustique démontrent, selon le dossier, le respect des émergences réglementaires avec les éoliennes en fonctionnant en mode 0 (fonctionnement standard) en période diurne et en mode 2 (fonctionnement réduit) en période nocturne.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact, d'assez bonne tenue, mériterait d'être complétée, notamment l'analyse biologique concernant les chiroptères.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Si le projet par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles), les impacts sur le paysage et le patrimoine architectural protégé relevés dans le cadre de l'analyse paysagère sont particulièrement prégnants tant vis-à-vis des monuments historiques que du bourg de Beaumont-sur-Dême.

Par ailleurs, certaines insuffisances de l'étude écologique, notamment sur les chiroptères, ne permettent pas de s'assurer de la faiblesse des impacts sur ces derniers.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Daubigny', is written over a large, stylized blue triangle.

Jean DAUBIGNY

